

CORREZE DEPARTEMENT
TULLE CANTON
TULLE COMMUNE
Secrétariat Général JPS/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation du contrat liant la Ville de Tulle et la Société OPIXIDO pour la maintenance des 17 dispositifs multimédias de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines

Le Maire-adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle a sollicité la Société OPIXIDO pour la maintenance des 17 dispositifs multimédias de la Cité de l'Accordéons et des Patrimoines,
- Vu le contrat de maintenance présenté par la Société OPIXIDO,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Approuve le contrat présenté par la Société OPIXIDO - 6/8 Rue Notre Dame de Nazareth - 75003 PARIS pour la maintenance des 17 dispositifs multimédias de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines. Le support technique à distance est également confié à la société. Le montant de cette prestation s'élève à 550 € HT soit 660 € TTC.

Ledit contrat prend effet à compter de sa signature et est conclu pour une durée d'un an ferme. A l'issue de cette durée les modalités seront révisées.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville
Compte : 65818 - Code : MUSEE/MUSPAT

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tulle
- Au cocontractant

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de Légalité le : 09 MAI 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 09 MAI 2025

AD96 - 05052025

TULLE, le 5 mai 2025

Le Maire-Adjoint,

Jacques SPINDLER





T – +33 (0)1 44 94 84 40

6/8 rue Notre-Dame de Nazareth
75003 Paris – France

T – +33 (0)2 40 12 04 39

6 place Édouard Normand
44000 Nantes – France

T – +33 (0)5 33 09 57 37

21 bis cours Pasteur
33000 Bordeaux – France

* contact@opixido.com
www.opixido.com

Contrat de maintenance dispositifs multimédias

OPIXIDO

6/8 rue Notre Dame de Nazareth – 75003 PARIS

S.A.R.L. au capital de 77 000 €

Tél. : 33 (0) 1 44 93 84 40

E-mail : contact@opixido.com

CONTRAT DE MAINTENANCE DE DISPOSITIFS MULTIMÉDIAS

Entre les soussignés :

OPIXIDO,
6/8 rue Notre Dame de Nazareth – 75 003 PARIS,

représentée par **M. Emmanuel Cennelier** en qualité de gérant.

Ci-après dénommée **la société de maintenance**,
d'une part

et
Mairie de Tulle
Service Finances
10 Rue Félix Vidalin CS 30125
19012 TULLE Cedex

Ci-après dénommé **le client**,
d'autre part

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat consiste en la maintenance de dispositifs multimédias et le support technique à distance confié par le client à la société de maintenance.

La prestation confiée à la société de maintenance porte sur **les 17 dispositifs multimédias de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines**. Se trouve expressément exclue du présent contrat, la maintenance du matériel informatique, des serveurs et des réseaux aux moyens desquels le client est relié au réseau de l'Internet.

Article 2 - Maintenance du site - Définition

2-1 Support technique en ligne :

Le support technique est un conseil, par téléphone, par courrier électronique ou par ticket. Ce support intègre l'assistance des personnels techniques de la structure cliente pour l'utilisation des outils d'administration et de mise à jour du site. Cette assistance est joignable les jours ouvrables de 9:30 à 13:00 et de 14:00 à 18:30.

Les accès à l'outil de communication via tickets seront communiqués par la société de maintenance.

2-2 Étendue de l'obligation – maintenance

La société de maintenance interviendra pour garantir le bon fonctionnement des programmes livrés et en outre, s'engage pour une durée d'un an à procéder à toute intervention (directe ou en ligne) sous 4 jours ouvrables et ce, afin d'assurer la continuité de service.

Article 3 : Obligations du client

Le client s'engage à :

- Informer immédiatement la société de maintenance en cas de panne ou de dysfonctionnement des dispositifs ;
- Collaborer avec la société de maintenance à la réalisation des corrections du site en mettant à sa disposition tout document ou information qui pourrait être demandé par la société de maintenance ;
- Ne pas faire des offres aux personnels, collaborateurs ou partenaires en relation avec la société de maintenance ou avec l'un de ses sous-traitants, ou de le prendre à son service sous quelque forme que ce soit et ce pendant la durée du présent contrat ainsi que durant l'année suivant son expiration ;
- Préserver la confidentialité de toutes les informations et documents qu'il pourrait détenir du fait de l'exécution du présent contrat. Cette clause de confidentialité s'étend à tous les membres du personnel auprès duquel toutes mesures nécessaires devront être prises pour respecter la présente obligation.
- N'effectuer sur les développements relatifs aux dispositifs multimédias aucun développement complémentaire ou modificatif sans en informer au préalable la société de maintenance et avoir recueilli expressément son approbation au plan technique. En tout état de cause la société de maintenance n'apporte aucune garantie sur les développements qui pourraient être mis en place de la sorte et ne saurait en être tenue pour responsable.

Article 4 : Obligation de la société de maintenance

La société de maintenance s'engage à :

- Assurer la maintenance des dispositifs aux horaires de bureaux du lundi au vendredi de 9h30 à 13h et de 14h à 18h30 ;
- Intervenir, dans le cadre de la maintenance corrective, pour une panne ou un dysfonctionnement au plus tard dans les 4 jours suivant la réception de l'avertissement du client par e-mail, téléphone ou ticket.
- Ne pas faire d'offres aux personnels, collaborateurs ou partenaires en relation avec le client ou avec l'un de ses sous-traitants, ou de le prendre à son service sous quelque forme que ce soit et ce pendant la durée du présent contrat ainsi que durant l'année suivant son expiration ;
- Préserver la confidentialité de toutes les informations et documents qu'il pourrait détenir du fait de l'exécution du présent contrat. Cette clause de confidentialité s'étend à tous les membres du personnel auprès duquel toutes mesures nécessaires devront être prises pour respecter la présente obligation ;
- Réaliser les opérations de maintenance, informer le client des modifications apportées, solliciter et obtenir par écrit (e-mail ou tickets) la validation du client avant transmission des éléments pour installation ou déplacement sur place pour installation, informer le client une fois les corrections disponibles.

Article 5 : Conditions financières

Support technique, maintenance : **550,00 € HT** (cinq cent cinquante euros hors taxes).

Le prix stipulé ci-dessus est payable par année et d'avance.

Le présent contrat ouvre droit pendant la période d'application des présentes, à une intervention de **1 jour/homme par an** (8 heures en ligne) de la société de maintenance. Lors de chaque intervention, la société de maintenance émettra à l'attention du client un rapport précisant le temps à passer sur l'intervention concernée, pour approbation.

Article 6 : Force majeure

La société de maintenance n'est pas responsable en cas de force majeure et notamment en cas de défaillance du réseau public de distribution d'électricité, grèves, guerres, tempêtes, tremblements de terre, défaillance du réseau public des télécommunications, pertes de connectivité Internet dues aux opérateurs publics ou privés.

Article 7 : Clause de divisibilité contractuelle

Si l'une des clauses du présent contrat était contraire à une loi d'ordre public nationale ou internationale, seule la clause en question sera annulée, le contrat demeurant valable pour le surplus. Les parties négocieront de bonne foi la rédaction d'une nouvelle clause destinée à remplacer celle qui était nulle.

Article 8 : Clause d'intégralité

Il est convenu que le présent contrat renferme toutes les conditions et obligations que les parties ont adoptées.

Article 9 : Durée du contrat – Entrée en vigueur

Le présent contrat prend effet à signature des présentes pour une durée de 1 an ferme qui court du jour de la signature des présentes pour expirer douze mois plus tard. A l'issue de cette durée les modalités seront révisées.

Article 10 : Résiliation

Les parties ont la possibilité de résilier le contrat :

1- Sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à la fin de chaque période annuelle, avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

2- En cas de non-respect par l'une d'entre elle des obligations contractuelles souscrites au terme des présentes.

La résiliation sera acquise un mois après la date d'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans autre formalité judiciaire, et sous réserve de tous dommages et intérêts éventuels.

En cas de résiliation aux torts du client, les sommes dues au titre de la période restante de la durée du contrat seront immédiatement exigibles.

Article 11 : Litige et compétence d'attribution

En cas de litige entre les parties, celles-ci s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.
En cas d'échec d'une solution négociée les parties conviennent expressément d'attribuer compétence exclusive aux Tribunal compétents de Paris.

Fait à Paris

Le 24/04/2025

En deux exemplaires.

Pour LA SOCIÉTÉ DE MAINTENANCE
Emmanuel CENNELIER, gérant d'Opixido

Pour LE CLIENT

opixido
S.A.R.L. au capital de 77 000 Euros
6/8 rue Notre Dame de Nazareth -
75003 PARIS
Tél. 01.44.93.84.40 - Fax 01.44.93.84.41
R.C.S. Paris B 407 768 704

